

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2023

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 4 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoint**

Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Virginie THÉODORE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Monsieur Charles SIDOUIN donne procuration à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
4. Monsieur Abdoulaye DIONE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
6. Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Monsieur Thierry MARTIN
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRERE
8. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

**DÉLIBÉRATION N° 2024-016 : Affectation des résultats du compte administratif
2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le Compte de gestion 2023 de la Commune établi par le receveur, visé par l'inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 2023 de la commune, adopté avec un excédent de fonctionnement de 860 035,07 €,

VU le compte administratif 2023 de la commune, adopté faisant apparaître un déficit d'investissement hors Restes à réaliser de 1 304 272,92 €,

VU l'état des restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 721 240,26 €,

CONSIDÉRANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 02 avril 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

17 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration) **et 5 ABSENCIONS** (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Madame Virginie THEODORE). **Le groupe « Crosne avant tout » a refusé de prendre part au vote** (Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

CONFIRME que les résultats de clôture suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2023, comme suit :

- 1) en section d'investissement au compte 1068 pour : 583 032,66 €
- 2) en section de fonctionnement au compte 002 pour : 277 002,41 €

PRECISE que le déficit d'investissement de 1 304 272,92 € sera inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget 2024 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville de Crosne de l'exercice 2024.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 11 AVRIL 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne

Michaël DAMIATI

